

À l'attention des associations membres de la FIFA

Circulaire n°1597

Zurich, le 6 octobre 2017

SG/sco/nro-ala

Procédure de candidature pour la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ Règlement de candidature

Madame, Monsieur,

Contexte

Le 11 mai 2017, le 67^e Congrès de la FIFA a approuvé un calendrier concernant la procédure de candidature pour la Coupe du Monde de la FIFA 2026™. Selon la motion approuvée, les associations membres de la CAF, la CONCACAF, la CONMEBOL et l'OFC disposaient dans le cadre de la première phase de la procédure de candidature de trois mois – soit jusqu'au 11 août 2017 – pour faire part de leur intérêt à l'organisation de la compétition.

À l'issue de ce délai, la FIFA a reçu :

- une déclaration d'intérêt soumise conjointement par l'Association Canadienne de Soccer, la Fédération Mexicaine de Football et la Fédération de Football des États-Unis, et
- une déclaration d'intérêt soumise par la Fédération Marocaine de Football.

La date limite de soumission étant passée, la FIFA ne retiendra aucune déclaration transmise après cette date.

Règlement de candidature

Le Règlement de la FIFA sur la procédure de sélection de l'hôte de la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ – le « règlement de candidature » – a été approuvé par le Bureau du Conseil de la FIFA le 6 septembre 2017 et est par conséquent entré immédiatement en vigueur, conformément à son art. 7.3.

Veuillez trouver en annexe une copie du règlement de candidature définitif. Il a été décidé que le règlement ne serait disponible qu'en anglais.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note des informations suivantes :

1. Règles de conduite

Nous attirons votre attention sur l'obligation de respect du règlement de candidature, et en particulier des art. 5 et 6 se rapportant au Code d'éthique de la FIFA et à la compétence de la Commission d'Éthique de la FIFA. **Le Code d'éthique de la FIFA comme les règles de conduite s'appliquent à l'ensemble des officiels.**

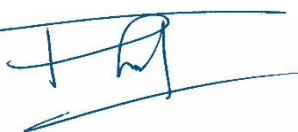
Nous vous encourageons dès lors vivement à transmettre le règlement de candidature à l'ensemble des représentants de votre association. Une circulaire portant sur la bonne conduite à adopter dans le cadre de la procédure de candidature sera envoyée ultérieurement à tous les officiels afin de les aider à comprendre leurs obligations à cet égard.

2. Décision

En vertu de l'art. 69 des Statuts de la FIFA et de l'art. 4 du règlement de candidature, le choix du/des association(s) hôte(s) de la compétition finale de la Coupe du Monde de la FIFA 2026™ revient au Congrès de la FIFA. Le 68^e Congrès, prévu en juin 2018, se prononcera ainsi sur le choix de la ou des association(s) hôte(s) candidate(s) lors de la première phase actuellement en cours, à moins que cette dernière ne s'achève avant – du fait du retrait de tous les candidats par exemple.

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

FÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE FOOTBALL ASSOCIATION



Fatma Samoura
Secrétaire Générale

P.J. : Règlement de candidature

Copie à : Membres du Conseil de la FIFA
Membres des commissions permanentes de la FIFA
Secrétariat général de la FIFA